

La Lettre de XVI^e DEMAIN

Urbanisme, Environnement et Qualité de Vie

Mars 2026

n° 188

POUR UNE FOIS, PARLONS DE BEAU DANS PARIS

Que ce soit à droite ou à gauche, la « beauté de Paris » semble avoir été la préoccupation des politiques pour les municipales : **demande le classement patrimonial du centre de Paris** ou de la Tour Eiffel **est une excellente nouvelle** et nous incitons les candidats à écouter les avis de l'association *Sites & Monuments*. Sur son site internet, elle propose une explication très complète de ce qu'il serait nécessaire de protéger. Vous en trouverez un résumé en page 6. Penser la protection de notre patrimoine architectural est essentiel, tout en évitant l'écueil de la ville musée.

Mais, pour que la ville soit et reste belle (voir l'article pages 2 et 3), il faut aussi s'attaquer aux problèmes plus terre à terre et récurrents :

- **Paris est sale, tout le monde le dit** : les poubelles débordent régulièrement quel que soit le quartier. Le budget est pourtant conséquent 800 M€ et 6 300 agents y travaillent quotidiennement. Dans le 16^e, 340 éboueurs assurent la collecte des ordures ménagères, le balayage des trottoirs et l'enlèvement des déjections canines. Des solutions sont avancées : privatisation de la collecte des ordures ménagères et du nettoyage des rues ou au contraire remunicipalisation avec des agents supplémentaires... et certains parlent de déléguer le sujet aux maires d'arrondissement...

Dans sa politique de « Ville du quart d'heure », le Conseil de Paris avait acté, début 2025, la mise en place d'un *Référent propreté* dans les 80 quartiers de la capitale (dont 35 désignés en 2025), sous la responsabilité du maire d'arrondissement. Où en est-on ?

Même s'il faut probablement repenser le système avant toute décision (trajectoires des agents, plannings et horaires), **le problème principal reste notre incivilité** et... la capacité de sanctionner. La police municipale n'en a pas les moyens puisqu'elle ne peut pas verbaliser.

- **À Paris, le piéton n'a plus sa place** : la multiplication des pistes cyclables a rendu les passages piétons dangereux, certains cyclistes n'ayant qu'une vague idée du code de la route ! Piétons, automobiles, vélos ont le droit de circuler **et chacun doit être respectueux de l'autre**.

- **À Paris, la circulation est devenue difficile** : on ne peut qu'apprécier la piétonisation de certaines rues sécurisant ainsi les écoles (voir article page 8), mais la conséquence est parfois un plan de circulation kafkaïen... Heureusement, la place du Trocadéro a retrouvé son aspect initial, mais il reste qu'en bus la rue de Rivoli est impraticable... ainsi que beaucoup d'autres !

Même s'il reste beaucoup à faire, parler de beau est réjouissant !

Suzanne Babey
Présidente

IMMEUBLES « PROTECTION VILLE DE PARIS »

Suite de la liste des sites remarquables retenus en 2003 par le Conseil de Paris dans le Plan Local d'Urbanisme

Avenue Victor-Hugo

Quel était le premier personnage illustre qui, dès 1881, pouvait habiter une avenue à son nom et de son vivant ? Le célèbre écrivain, opposant notoire de l'Empereur, Victor Hugo. L'avenue Victor-Hugo, au moment de sa construction qui débuta en 1850, était considérée comme l'une des plus prestigieuses rues de la capitale. L'originalité architecturale de celle-ci se reconnaît par la présence d'immeubles typiquement haussmanniens qui alternent avec quelques magnifiques constructions reprenant les codes stylistiques de l'*Art Nouveau*, tout en se fondant parfaitement avec les magnifiques immeubles typiquement Napoléon III.

N° 1

L'architecte Jacques-Ignace Hittorff (bras droit du Baron Haussmann) a lancé l'idée de la construction d'hôtels particuliers identiques autour de l'Arc de Triomphe. Ce sont les fameux *hôtels des maréchaux*. Ceux-ci ont été réalisés par l'architecte Charles Rohault de Fleury à partir de 1853. Leur signature, particulièrement classique, se manifeste par un harmonieux mélange de tous les styles historiques, agrémentant les parties sculptées dans la pierre de taille de pilastres, de frises à la grecque, de balcons à balustre et de corniches ornées de médaillons et de palmettes.



N° 39

Très bel immeuble construit en 1905 par Charles Plumet (1861-1928). C'est un magnifique exemple de l'évolution du style haussmannien vers le style *Art Nouveau*. Cela se manifeste par l'utilisation exclusive de la courbe (fenêtres cintrées) et d'éléments sculptés inspirés par la végétation. Certains balcons en pierre sont décorés de grandes feuilles stylisées. On note aussi au quatrième étage la présence de belles loggias faisant office de balcons. La devise de cet architecte était « l'Art est dans tout » d'où son souci du détail et de la perfection.

N° 50

Cet immeuble a été construit par le même Charles Plumet. Ce dernier était à la fois architecte, céramiste, décorateur et a fortement participé à l'élaboration du style *Art Nouveau* dans les divers domaines de son activité, allant de l'architecture à la création de mobilier. Cette construction ressemble en tout point à celle du n° 39, en plus petit : présence de loggias, de sculptures végétales etc... Il fut considéré à son époque comme un modèle du genre.



N° 65

Construit en 1902 par le très prolifique architecte Albert Sélonier, il a toutes les caractéristiques d'un immeuble haut de gamme de l'époque en réinterprétant le style néo Louis XV. Ce style reprend les motifs décoratifs typiques de ceux employés à l'époque du monarque, tels que les rocailles, les coquilles dissymétriques, les feuilles d'acanthe, les fleurs et les feuillages entrelacés, combinés avec des lignes courbes et des volutes prononcées. Les luxueux appartements faisaient tous plus de 400 m². Les balcons en corbeille, ainsi que les ferronneries, sont ouvragés de façon particulièrement élégante.

IMMEUBLES « PROTECTION VILLE DE PARIS »

Suite de la liste des sites remarquables retenus en 2003 par le Conseil de Paris dans le Plan Local d'Urbanisme

Avenue Victor-Hugo (suite)

N° 111 : Cité Argentine

Cet immeuble, destiné à des logements sociaux, date de 1905. Son nom fait référence à la nationalité de son commanditaire. Toujours dans le style *Art Nouveau*, la structure métallique dans l'esprit Eiffel fait partie des éléments décoratifs de cet immeuble en brique rouge. Beaucoup plus modeste, la structure porteuse métallique n'est pas habillée de pierre de taille.

On note la présence de *bow windows* totalement novateurs pour l'époque à Paris. Les frises à fleurs de marronnier créées par le célèbre céramiste Alexandre Bigot apportent une touche de raffinement à cet ensemble. Afin de rentabiliser l'opération, l'architecte a conçu une galerie commerciale pour y accueillir de petites boutiques sur deux niveaux qui sont maintenant transformées en bureaux.



N° 124

Ne faisant pas partie de la liste des PVP, il nous faut tout de même mentionner l'emplacement en fond de cour de la maison de Victor Hugo dans laquelle il est mort. Elle sera malheureusement détruite en 1907. Cependant, sur le fronton de la porte de l'immeuble actuel, a été sculptée ultérieurement l'effigie de l'écrivain dans sa célèbre attitude de penseur, la main tenant la tête, d'après une très célèbre photo de l'époque. La statue de Victor Hugo a été installée au coin des avenues Victor-Hugo et Henri-Martin.

N° 199

Immeuble de rapport construit par les architectes Barbaud et Bauhain en 1904. Encore un bel exemple du style 1900 harmonieusement classicisé. Son entrée est protégée par une marquise en forme d'aile de chauve-souris en référence à la nature. Le mélange floral et végétal sur les parties sculptées témoigne des caractéristiques propres à l'*Art Nouveau*.



ET SI LA PLACE VICTOR-HUGO RENAISSAIT...

Qu'en pensez-vous ?

À l'origine, cette place était un simple carrefour de routes menant à divers points d'intérêt de la ville. La place se trouve à la rencontre des avenues Raymond-Poincaré, Victor-Hugo, Hubert-Germain (anciennement Bugeaud) et des rues Copernic, Boissière, Mesnil, de Sontay et Léonard-de-Vinci.

La place est au centre du lotissement de la plaine de Passy créée par la *Société des terrains de la plaine de Passy* sur un terrain rural. Le quartier se construit lentement, pour l'essentiel après 1850, le long des voies tracées en 1825 à partir de cette place centrale.

D'abord nommée *rond-point Charles X*, du nom du souverain à la date de sa création en 1825, la place est rebaptisée successivement *rond-point de Saint-Cloud*, *rond-point de la plaine de Passy*, *place de l'hippodrome*, puis *place d'Eylau* sous le second Empire, avant de prendre le nom de *place Victor-Hugo*.

En 1845, existe place de l'Étoile un très vaste et célèbre lieu de spectacles parisien en plein air, l'hippodrome. Le réaménagement de la place de l'Étoile oblige à le déménager. Et, le 10 juin 1856, l'hippodrome rouvre sur la place Victor-Hugo, appelée alors *rond-point de la plaine de Passy*. Son entrée se trouve rue de la Dauphine (devenue avenue Bugeaud et récemment Hubert-Germain). L'architecte de ce nouvel hippodrome est Gabriel Davioud. Il prospère pendant 13 ans, entouré de baraques de commerçants. Ses spectacles attirent des milliers de personnes. Mais l'hippodrome, construit en bois, part en fumée dans la nuit du 29 au 30 septembre 1869. Pour la petite histoire, cet hippodrome est représenté sur le blason de la Mairie du 16^e, avec celui d'Auteuil et de Longchamp.

À la fin du XIX^e siècle, un bassin remplace l'hippodrome. Il est rempli de terre et fleuri. Au centre de la place, s'élève alors un monument rendant hommage à Victor Hugo ([voir photo ci-dessous à gauche](#)), inauguré en 1902 pour le centenaire de sa naissance. Ce groupe, sculpté en bronze sur un socle de pierre décoré de quatre bas-reliefs, a été réalisé par Louis-Ernest Barrias (1841-1905). La partie en bronze est réquisitionnée et fondue pour produire des armes en 1943, sous l'occupation. Les bas-reliefs ont été sauvés : l'un se trouve au Musée des Beaux-Arts de Calais, les trois autres à Veules-les-Roses (76).

L'église de la place, ancienne église Saint-Honoré d'Eylau (la nouvelle étant située avenue Raymond-Poincaré), a été construite en 1852. Le 2 septembre 1867, y sont organisées les obsèques du poète Charles Baudelaire. Cette église abritait, depuis 1986 et jusque récemment, les Moniales de Bethléem du *Monastère Notre-Dame de la présence de Dieu*, à l'appel du cardinal Lustiger. Le long de la façade côté avenue Victor-Hugo, une statue de Jeanne d'Arc qui est une réplique de l'œuvre en marbre créée en 1837 par Marie d'Orléans et conservée au Château de Versailles.

Aujourd'hui, nous souhaitons la transformation de la place pour mieux rendre hommage à Victor Hugo.

La fontaine pourrait être déposée et mise en valeur, par exemple au Musée d'Art Moderne. La très belle statue de Victor Hugo, réalisée par Rodin ([voir photo ci-dessous à droite](#)), présente actuellement entre l'avenue Victor-Hugo et l'avenue Henri-Martin, pourrait la remplacer avec bonheur. Les anciens bas-reliefs seraient réinstallés et la place fleurie, comme elle l'était. Une vraie renaissance !



Qu'en pensez-vous ?



LE PARKING FOCH

Ou comment s'adapter aux nouvelles mobilités

Le plus grand parking de Paris se situe avenue Foch avec une capacité de 2 200 places de stationnement pour voitures. Conçu par l'architecte Pierre Dufau, ce dernier prévoyait à l'extrémité Est de l'avenue Foch un parking souterrain répondant aux besoins des habitants de l'avenue dont les immeubles en sont dépourvus. Étaient prévus aussi une station-service, un cinéma et une galerie commerciale sur quatre niveaux de sous-sol.

Cet ensemble est achevé en 1970. Les commerces ont rapidement périclité et un complexe récréatif (boîte de nuit, bowling, restaurant) a depuis été aménagé dans les espaces vacants.

À l'heure actuelle, la voiture n'étant plus le seul moyen de locomotion des Parisiens, il a été nécessaire de repenser la fonction de cet espace gigantesque sur les quatre niveaux existants. Le projet vise à répondre aux défis de la logistique urbaine, c'est-à-dire apporter une solution face à l'augmentation des livraisons urbaines (à Paris, 500 000 colis sont distribués quotidiennement) et à favoriser la mobilité décarbonée.

Le parking conservera 1 237 places de stationnement, le reste étant utilisé comme un hub de services de proximité, appelé également logistique du dernier kilomètre. Une aire de stationnement pour les cars de tourisme (environ une douzaine) et un cycloparc de 200 places sont également prévus. La fourrière et le stand de tir resteront à leur place initiale.

L'organisation de cet espace reposera sur une division

verticale en deux noyaux : le noyau Étoile et le noyau Malakoff.

Le premier sera utilisé en parking public et le second en espace de logistique urbaine. Ce dernier sera subdivisé en quatre zones indépendantes mises à la disposition des différentes entreprises de livraison (UPS, la Poste etc.), avec une centaine de personnes affectées au tri.

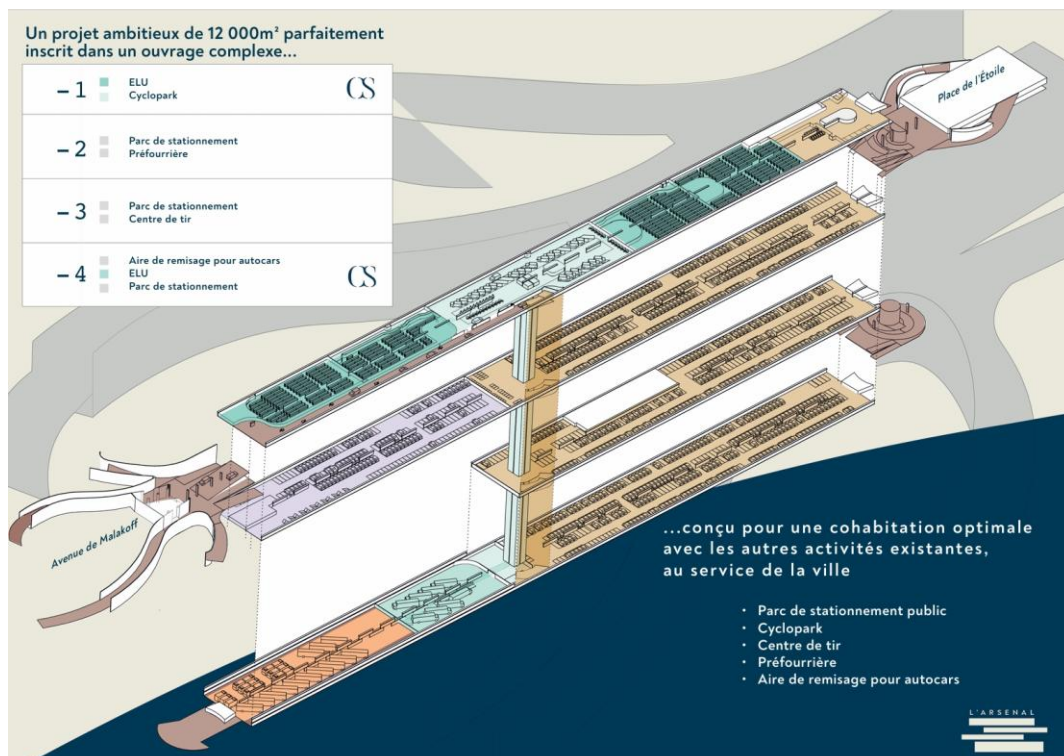
Sept camions journaliers, d'une capacité maximale de 19 tonnes, ainsi que des véhicules utilitaires légers et des vélos-cargo, achemineront les marchandises destinées au quartier. Celles-ci, une fois triées, repartiront en petits véhicules électriques pour être distribuées directement chez les clients du 16^e arrondissement. Cela entraînera un surplus de trafic qui pourrait inquiéter les riverains, mais service oblige !

En complément, il y aura un espace de recharge pour environ 100 voitures électriques.

Comme le dit Sébastien Fraisse, président du directoire du groupe Indigo : « Cette opération s'inscrit dans la réflexion globale engagée par Indigo sur le rôle des infrastructures de stationnement et leur contribution essentielle à l'optimisation des mobilités en cœur de ville. »

Le projet Foch soutient la décongestion et l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Paris devient ainsi un modèle d'urbanisme durable et d'innovation dans l'utilisation de ses infrastructures.

ELU= Espace Logistique Urbain



PARIS RIVES DE SEINE

Le patrimoine architectural parisien est-il suffisamment protégé ?

Initiée par la ville en 2025, une nouvelle protection est en cours d'élaboration entre la ville de Paris et l'État. L'objectif est de créer une zone autour de *Paris Rives de Seine*, classée patrimoine mondial de l'UNESCO, dans laquelle toute construction ou modification de l'urbanisme existant devra rester en harmonie avec les secteurs initialement protégés.

En 1991, les rives de la Seine et les monuments qui les bordent sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, sous le titre de *Paris Rives de Seine*. Cet ensemble historique allait du pont Sully au pont d'Iéna et incluait la plupart des monuments, du Louvre à la tour Eiffel, de la place de la Concorde à la cathédrale Notre-Dame et la Sainte-Chapelle, soit une superficie de 365 hectares.

De plus, le Marais et une partie du 7^e arrondissement étaient couverts par une protection *Site patrimonial remarquable* (SPR), associé à un *Plan de sauvegarde et de mise en valeur* (PSMV) dont l'objectif est de protéger le patrimoine architectural (extérieur et parfois intérieur) urbain et paysager.

En octobre 2024, la France a obtenu une **extension du périmètre**, du viaduc d'Austerlitz au pont de Bir-Hakeim et à l'île aux Cygnes, prenant en compte tous les édifices et éléments en co-visibilité avec la Seine, à l'exception des trois édifices postérieurs à la seconde moitié du XX^e siècle (l'Institut du monde arabe, le musée du quai Branly et la cathédrale orthodoxe de la Sainte-Trinité), ainsi que les édifices liés au passé industriel et marchand, soit 531 hectares (*zone bleu foncé ci-dessous*). Par ailleurs, une zone tampon de 3 194 ha a été délimitée reliant les Grands Boulevards au boulevard des Invalides (*ligne jaune ci-dessous*), zone qui contribue à l'intégrité et au caractère durable de la valeur universelle exceptionnelle du bien et que l'État doit entretenir.

Si cette inscription au patrimoine mondial ne comporte aucune conséquence juridique directe, à l'exception d'être retirée si le cahier des charges n'est plus respecté, elle impose à l'État d'organiser la protection des bâtiments qu'elle comporte.

Aujourd'hui, à la demande de l'UNESCO, la création d'un vaste *Site patrimonial remarquable* (SPR) est à l'étude et constitue le sujet du débat entre la ville de Paris et l'État.

Le SPR est l'instrument le plus puissant du droit de l'urbanisme français.

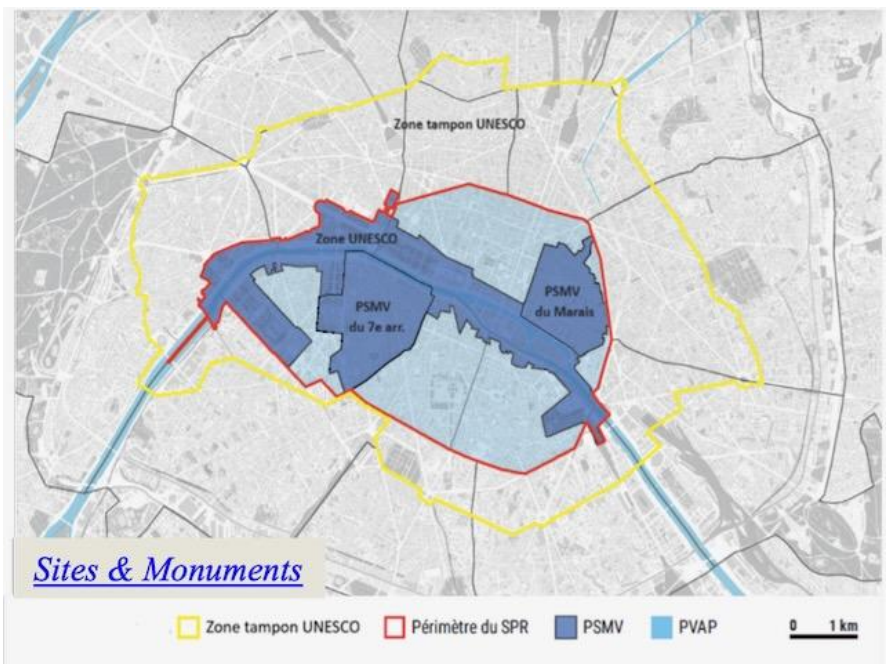
Ce nouvel SPR couvrirait le périmètre du bien patrimonial le long des SPR du Marais et du 7^e arrondissement (*ligne rouge*).

Il peut être doté :

- Soit d'un *Plan de sauvegarde et de mise en valeur* (PSMV) très protecteur car il porte tant sur l'aspect extérieur des bâtiments que sur certains décors architecturaux intérieurs. Il relève de la compétence de l'État et doit être approuvé par arrêté préfectoral, après enquête d'utilité publique, puis avis favorable du Conseil de Paris. Il s'impose au Plan local d'urbanisme bioclimatique (PLUb), même s'il doit être compatible avec lui.
- Soit d'un *Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine* (PVAP) qui ne porte que sur l'aspect extérieur des constructions neuves ou existantes et la conservation du patrimoine existant. La ville de Paris l'élabore avec l'architecte des bâtiments de France et il doit être annexé au PLUb.

Vous l'avez compris : au-delà du *Site patrimonial remarquable* (SPR), il s'agit de choisir entre PSMV et PVAP. Telle est la question !

Et sans vouloir faire de Paris un musée, le plus protecteur reste le mieux probablement !



LE LOUVRE, UNE RENAISSANCE AJOURNÉE ?

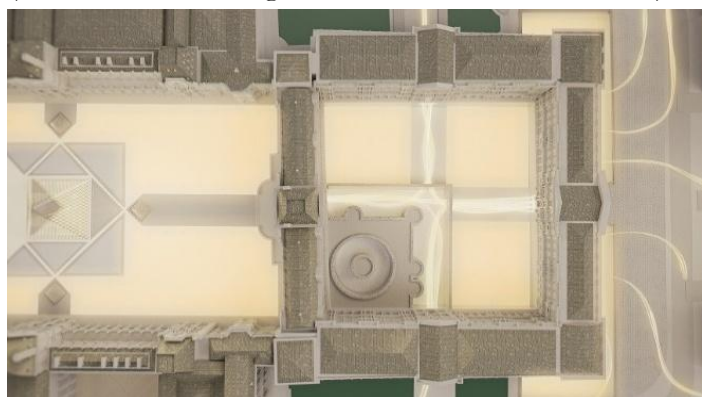
Est-il suffisamment protégé ?

Le projet de rénovation du Louvre annoncé par le Président de la République le 28 janvier 2025 est-il ajourné ou abandonné ?

Ce programme avait pour but de fluidifier l'accès au musée et de créer des conditions de visite optimales pour voir la *Joconde*. D'abord estimé à 800 M€ puis à 1 150 M€ par la Cour des comptes, il devait être autofinancé par le musée avec des fonds provenant de la licence avec le Louvre Abu Dhabi, mais aussi de grands mécènes, ainsi que de la billetterie, les tarifs augmentant pour les visiteurs étrangers.

Il s'articulait autour de deux volets :

- **La création d'un nouvel accès au musée**, en complément de celui de la Pyramide, par le portique principal de la Grande Colonnade créée par Charles Perrault sous le règne de Louis XIV. L'esplanade devant les fossés de la Grande Colonnade serait réaménagée jusqu'aux bâtiments donnant sur la place du Louvre (ancienne Mairie et église Saint-Germain-L'auxerrois).



Vue du sous-sol de la cour carrée / ©Chatillon Architectes / Les Monstres, 2025



Dalbéra Jean-Pierre / Droits d'auteur : dalbera

- **La conception de nouveaux espaces de visite sous la Cour Carrée**, dont un dédié à la *Joconde* et un autre pour des expositions qui viendraient enrichir la programmation annuelle.

Après avoir obtenu le 12 juin dernier l'avis favorable unanime de la *Commission nationale du Patrimoine et de l'Architecture*, un concours avait été lancé le 27 juin dernier.

Le 7 octobre dernier, cinq candidats ont été choisis pour participer à l'appel d'offre et l'annonce du lauréat du concours devait avoir lieu en janvier 2026.

Le spectaculaire cambriolage, le 19 octobre 2025, d'une partie des bijoux exposés dans la galerie Apollon, l'inondation d'un plafond, la découverte d'une large fraude à la billetterie et les grèves à répétition du personnel ont mis en avant les failles de sécurité du musée.

Parallèlement, le jury (composé, entre autres, du maire de Paris et du président directeur du musée du Louvre) a repoussé sine die la réunion du 11 février 2026, municipales obligent, mais pas seulement !

Le rapport de la Cour de Comptes, publié en novembre 2025, rappelait déjà l'importance des investissements de long terme en faveur de la modernisation des infrastructures du musée et de la restauration du palais. En clair, il s'agissait de :

- **Freiner l'acquisition d'œuvres** en supprimant la règle qui veut que 20 % des recettes de la billetterie soit affectés aux achats. En effet en huit ans, entre 2018 et 2024, 754 œuvres ont été acquises pour un montant de 145 M€ (dont 105 sur ressources propres) et moins d'une sur quatre est exposée. Par ailleurs 64M€ ont été consacrés à la rénovation des aménagements muséographiques.
- **Réaffecter les ressources en priorité à la sécurité et à l'entretien**, à la rénovation et à la mise aux normes techniques pour lesquelles le musée n'avait mobilisé entre 2018 et 2024 que 87 M€, montant plutôt faible comparé à ceux engagés sur les périodes précédentes.

Il s'agit donc pour le nouveau Président Directeur du Louvre, Christophe Leribault, de hiérarchiser les projets en priorisant les investissements déterminants pour garantir son avenir. **Et il semble clair que le projet « Louvre Renaissance » ne reverra pas le jour avant les prochaines élections présidentielles de 2027 !**

LES « RUES AUX ÉCOLES »

Depuis l'été 2020, plus de 300 rues parisiennes ont été piétonnisées pour sécuriser l'accès aux établissements scolaires et lutter contre la pollution. Ce nombre a été fixé lors de la campagne des municipales par David Belliard, adjoint écologiste en charge des transports à la mairie de Paris.

« C'est l'une des transformations les plus marquantes à Paris ces dernières années », avance Carlos Moreno, professeur d'urbanisme à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne. Il précise que, puisqu'il y a une école tous les 400 mètres, la rue devient le centre du quartier en créant un lieu de socialisation accessible à toutes les familles, parents, élèves et enseignants.

Selon une étude d'impact menée par les associations *Respire* et *Airgones*, on observe une diminution allant jusqu'à 30 % des concentrations de dioxyde d'azote (NO₂) aux abords des écoles piétonnisées.

Pour ce qui est du coût : « Si on ne fait que fermer la rue à la circulation, ce qui a déjà un effet très positif, ça ne coûte que quelques milliers d'euros », chiffre Florent Giry, élu de la Ville responsable de la voirie. « Si on change la chaussée et qu'on met de la végétation, ça peut coûter beaucoup plus cher et dépasser le million d'euros. »

En cinq ans, 300 rues aux écoles ont été :

- soit fermées en permanence à la circulation aménagées et parfois végétalisées ;
- soit apaisées (limitation de vitesse) ;
- soit à circulation réduite à la population locale ;
- soit fermées temporairement à la circulation.

Mais dans quels arrondissements ?

La carte du journal « Le Parisien » ([voir ci-contre](#)) montre que le centre et l'est de Paris sont largement privilégiés par rapport à l'ouest.

Et qu'en est-il dans le 16^e arrondissement ?

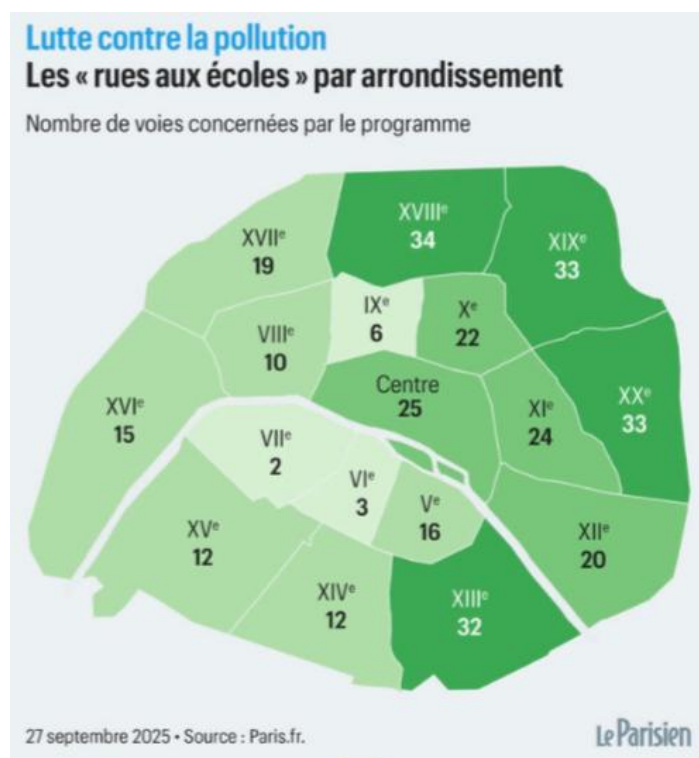
Écoles	Publiques	Privées
Maternelles	16	29
Primaires	16	24
Total	32	53

Sur les 85 écoles maternelles et/ou primaires recensées dans notre arrondissement, 12 écoles ont des rues apaisées et trois ([en gras dans le tableau ci-dessous](#)) sont complètement fermées à la circulation.

On peut faire encore mieux !

Boulevard Murat	Avenue Bourdon	Rue du Père Brottier	Rue Paul-Valéry
Rue de Musset	Rue des Perchamps	Rue Louis-David	Rue Eugène-Delacroix
Rue Gustave-Zédé	Rue des Vignes	Rue Chernoviz	Rue Descamps
Rue Boileau	Rue des Bauches	Avenue du Parc des Princes	

Les habitants plébiscitent globalement cette initiative et les opposants ne sont jamais contre les rues aux écoles, mais plutôt contre les changements du plan de circulation qui occasionnent des détours parfois kafkaïens.



LA PRÉPARATION LAÏQUE AU MARIAGE

séduit de plus en plus les couples

À l'heure où une union sur deux se termine par un divorce et que le coût humain, social et financier est important pour l'ensemble de la société ainsi que pour les services sociaux de l'État, une association, *Cap Mariage*, s'est lancée en 1990 dans la préparation laïque au mariage. Un article du Figaro du 22 novembre 2025 fait le point sur le sujet. Nous en reprenons les principales lignes.

Être accompagné dans une réflexion sur cet engagement d'une vie, voilà ce qui motive de plus en plus de jeunes couples. Grâce à des réunions en Mairie organisées par *Cap Mariage*, les fiancés découvrent que le mariage civil n'est pas une simple formalité administrative, mais aussi un acte civique qui confère de nombreux droits et devoirs pour favoriser la sécurité et la stabilité des foyers.

Pour une majorité de citoyens, le mariage civil est l'unique cérémonie dans leur existence. Mais ils ne connaissent pas les articles du code civil qu'ils signent et ignorent donc leurs responsabilités et les conséquences de certains actes.

Des rencontres dans des mairies partenaires sont proposées et organisées gratuitement par *Cap Mariage*. C'est ainsi que Sandra Boëlle, ancienne adjointe et suppléante du député maire Claude Goasguen, a récemment accueilli à la mairie du 16^e une séance qui a examiné le long article 371.1 et suivants du code civil qui régit l'institution du mariage. Les participants découvrent la notion de consentement, de fidélité, de secours, d'assistance et d'association de l'enfant aux décisions qui le concernent selon son âge et son degré de maturité. Quel que soit le régime matrimonial choisi, les époux doivent contribuer aux charges du ménage et sont solidaires des dettes ménagères.

Pour aller plus loin, les ménages de bénévoles de *Cap Mariage* proposent gratuitement des rencontres personnalisées aux couples pour réfléchir sur la volonté d'avoir des enfants, sur la base d'un engagement durable, sur l'éducation des enfants, sur la gestion des tensions et le dialogue nécessaire.

À noter qu'une nouvelle tendance se fait jour : des jeunes couples qui disent ne pas vouloir avoir d'enfants. Et, anecdote, des futurs mariés auraient même demandé si on pouvait ne pas lire l'article du Code Civil concernant les enfants lors de la cérémonie.

À l'heure où tout le monde milite pour la durabilité, sauf pour celle de la vie de couple, aider les mariés à s'inscrire dans la durée est essentiel pour l'équilibre de notre société.

La séparation des couples se fait souvent au détriment de la femme et de l'enfant. Et la gestion de la ville s'en trouve sérieusement compliquée par une multiplication des besoins : logement, enseignement, loisirs, aides sociales diverses. Tous ces besoins ont des conséquences financières importantes pour les collectivités.

BRÈVES

ALLÉE DES FORTIFICATIONS (PORTE DE PASSY)

La *Coordination pour la Sauvegarde du bois de Boulogne*, l'*Association des Riverains du bois de Boulogne* et *XVI^e DEMAIN* ont demandé le 5 janvier 2023 au Tribunal administratif de Paris d'obliger la ville de Paris à renaturer l'espace occupé par le centre d'hébergement d'urgence et donc à enlever les logements.

Pour mémoire, la Ville a bénéficié de quatre permis de construire précaires successifs, le premier datant de mars 2016. Chacun couvrait une période de trois ans et imposait une remise en état du terrain à l'issue des trois ans. Chacun des permis a été attaqué par les trois associations, sans succès.

Par sa décision du 6 janvier 2026, le Tribunal a rejeté la demande des trois associations et les a condamnées à verser 1 000 € à l'association *Aurore* et autant à la ville de Paris.

TOUTES LES RUES DE PARIS N'ONT PAS LEURS PLAQUES

Parmi les 6 500 rues parisiennes, toutes n'ont pas toujours leurs plaques, qu'elles soient invisibles, cachées par des auvents ou qu'elles n'en aient jamais eues ou même qu'elles aient disparu ou été volées. On peut trouver des plaques volées vendues sur le web. Hélas pour le marcheur !

Les plaques n'ont pas toujours ressemblé à celles d'aujourd'hui.

Jusqu'au XVII^e siècle, les rues sont désignées de manière orale par les habitants. Leur nom fait le plus souvent référence à leur environnement social et géographique, rappelant par exemple une caractéristique physique : rue Haute, rue Droite, rue Pavée, rue des monuments comme les églises (rue Saint-Paul) ou encore la population y habitant : rue des Mauvais-Garçons, rue des Lombards, rue des Boulangers.



En 1728, les Parisiens reçoivent l'ordre officiel d'apposer des plaques en fer blanc de couleur ocre et noir dans leur rue ; puis, celles-ci se dégradant, de les remplacer par des plaques en pierre de liais (calcaire grossier). Mais comme c'est à leur frais, l'injonction est peu suivie. Certains exemples subsistent cependant comme celle de la rue Croix-des-Petits-Champs.

Au début du XIX^e siècle, par un arrêté de 1805, les indications de rues sont rendues obligatoires, ainsi que les numéros des maisons qui doivent débiter à la Seine ou dans le sens du fleuve.

Cette fois, les plaques sont à la charge de la commune et, en 1844, le préfet de la Seine, Claude-Philibert Barthelot de Rambuteau, ordonne l'utilisation de plaques en lave de Volvic émaillée où le nom de la rue est inscrit en blanc sur un rectangle à fond bleu et à contours verts, très proches de celles que l'on fabrique de nos jours.

Un dernier décret de 1938 normalise les plaques : « entre 0m70 et 1 mètre et, pour la hauteur, entre 0m35 et 0m50. Elles seront du modèle suivant : lettres ou chiffres blancs ; fonds bleu azur ; encadrement vert bronze de 3,5 cm de largeur, relevé d'effets d'ombre en filets blancs et noirs ». Aujourd'hui en tôle émaillée, elles respectent ces normes. Depuis la loi du 2 mars 1982, le choix des noms de rues relève des conseils municipaux de la commune. La dénomination des voies parisiennes n'est, normalement, autorisée qu'en hommage à une personnalité décédée depuis au moins cinq ans.

Mais aujourd'hui, malgré cela, toutes les rues n'ont pas pour autant leur plaque !

En 2023, David Belliard, adjoint à la maire de Paris, avait lancé une campagne participative « À vos plaques, prêts, partez ! » dont l'objectif était de recenser les plaques de rue abîmées ou manquantes. Elle s'est terminée le 4 février 2024 et a généré 1 821 signalements grâce à l'application *DansMaRue* créée par la ville de Paris. Cette dernière permet, en la téléchargeant sur un smartphone, de signaler les anomalies de l'espace public.

Et il faut espérer que les services de la Direction de la Voirie et des Déplacements interviennent !



Association XVI^e DEMAIN

Créée le 30 septembre 1966 et régulièrement agréée environnement depuis 1978

3 rue Dangeau - 75016 Paris ; XVIedemain@gmail.com ; www.16emedemain.fr

Membre de la PLATEFORME des ASSOCIATIONS PARISIENNES D'HABITANTS

Cotisation annuelle adhérent : 25 €

Responsable de la publication : Suzanne Babey

Rédaction : Suzanne Babey, Isabelle Brun, Luc Domenge, François Douady, Christine Henry, Yves Marang, Claude Muyard, Alain de Neufville et Philippe Porté

Crédits photos : Sites & Monuments, SDLB Publishing, le Parisien, Dalbéra Jean-Pierre, ©Chatillon Architectes

Impression : Imprimerie DTLC 15, 71 rue Saint-Charles - 75015 Paris